

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1341

AMENDEMENT

présenté par
M. Valentin, M. Allegret-Pilot et M. Chavent

ARTICLE 3

À la fin, substituer aux mots :

« cette aide »,

les mots :

« cette élimination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'objet réel de la présente loi, qui organise en réalité la démarche personnelle d'un suicide assisté. Le terme d'« aide » entretient une ambiguïté laissant entendre que l'État aurait pour vocation d'accompagner et de soutenir les personnes malades. Or les mots « euthanasie et suicide assisté » et « élimination » renvoient, au contraire, à un acte individuel mettant fin à la vie, dont la responsabilité ne saurait être euphémisée par une terminologie compassionnelle. Il convient donc de substituer à cette expression celle plus exacte, de « euthanasie et de suicide assisté », afin de nommer sans détours la réalité du dispositif proposé. Telle est la portée du présent amendement.